



Consom'Agir

Janvier-Février 2018

N°168

1,50 €

Le Magazine du Consommateur

UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron



LE WEB CONTRE
LES HYPERMARCHÉS

Page 7

Nos actions :
Maisons Des Habitants



Page 2

Nos litiges gagnés !



Page 3

Soldes d'hiver
C'est parti !



Page 5

Actions UFC Que Choisir
Préservez la ressource aquatique



Page 8

SOMMAIRE	
NOS ACTIONS LOCALES	2
• Les actions : les Maisons des Habitants	
NOS ACTIONS LOCALES	3
• Des litiges gagnés à Grenoble !	
NOS LETTRES TYPES	4
• Demande de suppressions des données personnelles	
VOS DROITS	4
Particulier - Recours en cas de démarchage	
ACTUALITES	5
• Les soldes d'hiver, c'est parti !	
NOUVEAUTES	6
• La carte grise en un clic • La hausse du timbre postale	
DOSSIER : Le Web contre les hypermarchés	7
• Grande distribution on ne cause plus on flingue !	
NOS ACTIONS NATIONALES DE UFC QC	8
• Les actions de la Fédération • Les Nouvelles permanences Santé	

Le mot du Président



Au moment de rédiger « Le mot du Président », nous allons vivre un grand moment au sein de notre Association, ce **13 décembre 2017** : LA JOURNÉE DU BÉNÉVOLE.

Depuis plusieurs mois, la cohésion, la solidarité, et l'investissement de chacun ont été remarquables. Chacun avec ses moyens, sa disponibilité, son engagement, contribue à valoriser notre seul combat « le respect du droit du Consommateur ».

La confiance, élément important dans le contexte actuel, qui n'empêche pas de s'exprimer, de se renseigner, parfois de contester, est une marque de respect envers nous.

Comment pourrions-nous avoir cet esprit de maintenir Notre, Votre Association la tête haute, si nous n'avions pas cette liberté de parole. La perfection n'existe pas, mais regarder devant nous, prendre en compte ce qu'il reste à effectuer, est l'espoir et la fierté de pouvoir regarder sereinement l'avenir.

Le contexte social est difficile pour notre Association. Pas de subvention, plus droit au contrat aidé !!!

40 bénévoles sur les 47 que compte actuellement l'Association ont répondu à cette journée du Bénévole, journée organisée avec l'aval du Conseil d'Administration, pour effectuer un bilan de l'année écoulée et prévoir l'année à venir. Chacun a sa place au sein de notre Association, dans le respect de l'autre. **REJOIGNEZ-NOUS.**

Merci à toute l'équipe, merci à la confiance renouvelée de plus de 50% d'adhérents, sans lesquels nous ne serions plus présents à Grenoble !!!!!

Toute l'équipe de Grenoble-Voirion vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et une très bonne année 2018.

Michel NAMY



NOS ACTIONS LOCALES

Chère adhérente, cher adhérent,

Pour assurer la continuité du journal de l'Association, le « Consom'Agir », nous recherchons une personne maîtrisant Publisher, disposant de quelques heures par mois pour intégrer la commission Communication de notre Association et assurer la mise en page du journal. (environ 3 heures en réunion à notre local pour définir les articles à intégrer).

Etre bénévole serait un plus apprécié.

Merci de vous faire connaître par l'adresse mail : contact@grenoble.ufcquechoisir.fr ou par téléphone au 06 07 07 99 65.

Nos actions dans les Maisons Des Habitants

M.D.H.



Depuis le début de l'année notre association UFC Que Choisir Grenoble, à la demande des MDH de la ville de Grenoble poursuit les rencontres auprès des habitants de quartiers.

Les MDH de TEISSEIRE, l'ABBAYE, PREMOL ont déjà eu notre visite.

Par ce biais, l'UFC offre aux personnes une information objective et indépendante qui a pour but de faire connaître ses actions au service des consommateurs.

Si par principe, ceux-ci connaissent mal leurs droits, notre association les aide à s'informer et à se défendre, afin d'améliorer leur quotidien dans tous les domaines de la vie courante.

C'est pourquoi l'UFC agit au service de tous les consommateurs. Et nous tenons à remercier les MDH, pour leur accueil fructueux.

Commission de communication UFC Grenoble
Novembre 2017

NOS LITIGES GAGNÉS

BOUYGUES NE DIT JAMAIS OUI !

Monsieur ... signale à son opérateur BOUYGUES TELECOM que son téléphone mobile acquis en avril 2015 et défectueux.

Ce téléphone mobile de marque SAMSUNG GALAXY S6 EDGE NOIR et, toujours sous garantie, **Monsieur** ... sollicite le service clients de BOUYGUES TELECOM pour un remplacement comme le prévoit les conditions de sa garantie.

Aucune réponse positive ne lui est fournie, suite à ces demandes successives (appels téléphoniques, lettre).

Monsieur... décide de contacter notre association et, nous expose son litige. UFC Grenoble met en demeure BOUYGUES TELECOM de tenir compte de tous les éléments déjà exposés par **Monsieur**... pour obtenir un nouveau téléphone mobile.

BOUYGUES TELECOM adresse un courrier à **Monsieur**... qui s'engage à lui échanger son téléphone mobile (valeur 400 €). Encore un dossier de gagné !



Madame B a quitté une location à Dijon le 30 juillet 2016.

En octobre 2017, elle nous consulte, car malgré ses nombreux courriers, elle n'a toujours pas de nouvelles de son dépôt de garantie.



Notre courrier à l'agence CITYA URBANIA de Dijon lui rappelle ses obligations et lui demande des justificatifs pour cette non restitution (article 22 de la loi 89-462).

Un mois plus tard, **Madame B** est intégralement remboursée de son dépôt de garantie de 580€ et nous en remercions.

**PLUS D'UN AN
POUR RÉCUPÉRER
SA CAUTION !?!**



LES ARNAQUES

LA FAUSSE FAILLITE DE L'INSTALLATEUR DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES



Une personne déjà équipée d'une installation photovoltaïque sur son toit reçoit un appel téléphonique : "Votre installation photovoltaïque doit fonctionner, mais votre installateur a fait faillite. Rassurez-vous, tout n'est pas perdu, nous sommes là pour vous aider."

S'en suit une prise de rendez-vous où le démarcheur fait le tour de l'installation et déclare qu'elle est très bien faite, mais...

Puis, la conversation s'engage avec un objectif : caser un contrat d'entretien (parfaitement inutile) ou mieux, placer un poêle à granulés ou un chauffe-

eau solaire à un prix "défiant toute concurrence". Bien évidemment, l'installateur peut très bien exister encore mais, la plupart du temps, le client ne prend pas la peine de vérifier, et la commande est à passer immédiatement sinon "vous perdez tous les avantages".

Ensuite, c'est l'engrenage classique : le contrat antidaté, la signature falsifiée de la demande d'emprunt à une banque complice, la mise en place dans la semaine qui suit, et les traites exorbitantes à payer.

Le consommateur doit se méfier de ces démarches téléphoniques qui, sous prétexte de vous aider, visent finalement à vous faire réaliser une dépense supplémentaire.

Le 13 novembre 2017



Défendez-Vous avec Nos Lettres-Types

Des données personnelles vous concernant ont été collectées par une entreprise ou une société dans un fichier, avec votre accord ou non.

Pour des motifs légitimes, vous ne souhaitez pas que vos données personnelles fassent l'objet d'un traitement et vous désirez demander, par conséquent, la suppression des données figurant dans ce fichier.

Vie privée

Attention

Cette lettre type n'a pas vocation à se substituer à des conseils personnalisés qui pourraient vous être fournis par nos associations locales ou par des professionnels du droit.



Elle a pour objet de vous proposer une argumentation que vous jugez pertinente au regard de votre situation.

Demande de suppression de données personnelles

Lettre à adresser à la société ou entreprise ayant collecté vos données personnelles, **en recommandé avec AR**

Vos prénom et nom
Votre adresse
Code postal - Ville

Destinataire
Adresse du destinataire
Code postal - Ville
À, le

Objet : Suppression des données personnelles

Madame, Monsieur,

Par la présente, en application des articles 38 alinéa 2 et 40 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, je demande la suppression des données personnelles me concernant dans vos fichiers (spécifiez le motif).

Je vous prie par conséquent de bien vouloir supprimer toutes mes coordonnées de vos fichiers dans un délai de 2 mois suivant la réception de ce courrier, conformément à l'article 94 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris en application de la loi du 6 janvier 1978.

Je vous rappelle aussi que le fait de procéder à un traitement de mes données personnelles sans mon consentement est passible des sanctions pénales prévues aux articles 226-18-1 et 226-24 du code pénal.

Vous trouverez ci-joint photocopie d'un titre d'identité.

En vous remerciant par avance de bien vouloir me tenir informé(e) de cette suppression, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Signature



VOS DROITS

Particulier - Recours en cas de démarchage



Suite à un appel téléphonique, un téléconseiller d'un opérateur/FAI vous propose de souscrire à un abonnement ou de faire une modification sur votre abonnement.

CE QUE DIT LA LOI :

CE QUE DIT LA LOI :

Le FAI/l'opérateur doit indiquer en début d'appel « son identité, le cas échéant l'identité de la personne pour le compte de laquelle il effectue cet appel et la nature commerciale de celui-ci » (art. L121-20 al 1er code de la consommation).

À noter : si l'interlocuteur se présente comme agissant

pour le compte d'une autre entité que celle pour laquelle il agit (ex : un téléconseiller de Ciel télécom qui se présente comme agissant pour le compte d'Orange) afin d'inciter le consommateur à souscrire un abonnement, une telle pratique pourrait s'assimiler à une pratique commerciale trompeuse au sens de l'article L121-1-2°-f du code de la consommation.

Preuve du lien contractuel :

Il incombe à celui qui se prévaut de l'existence d'un contrat d'en apporter la preuve en vertu de l'article 1315 du code civil. En général, la preuve se fait par tous moyens. La suite sur notre Site : <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>

Source Que Choisir 2017

SOLDES D'HIVER : C'EST PARTI !

En 2018, les soldes d'hiver se déroulent du [mercredi 10 janvier 2018](#) au [mardi 20 février 2018](#). Rendez-vous toujours très suivi par les consommateurs français et ce, malgré un contexte économique morose, les soldes sont l'occasion de se faire plaisir tout en réalisant des économies.

Mais comment être sûr d'éviter les arnaques ?

Les règles des soldes

L'étiquette

Elle doit mentionner l'**ancien prix barré** (prix le plus bas pratiqué les 30 jours précédant les soldes) et le **nouveau prix** sauf si le taux de réduction est identique pour tous les articles.

Le stock

Le stock ne doit pas être **renouvelé** en cours d'opération (les soldes ont pour but d'écouler une partie d'une collection invendue, **la vente à perte est autorisée**).

Les garanties

Tout **article** acheté en solde bénéficie des **mêmes garanties** qu'un autre article (défauts de fabrication non apparents, service après-vente).

Attention aux faux rabais

Les soldes doivent porter sur des articles **proposés à la vente depuis au moins un mois**.

Les dates

Les soldes ont lieu **deux fois par an pendant 6 semaines** chaque fois à des dates fixées par le Code du Commerce. Des dérogations sont appliquées aux départements frontaliers et aux territoires d'outre-mer.

L'échange ou le remboursement

Un article sans vice caché peut être **échangé ou remboursé si le vendeur en fait la publicité** (affichage, tickets de caisse, etc.). Lors d'achat en ligne, le droit de rétractation (sous 14 jours, voir CGV) est valable qu'un article soit soldé ou non.

Source : DGCCRF



La carte grise en un clic



La demande se fait désormais en ligne

Après une période de test réalisée cet été, la dématérialisation de demande d'un certificat d'immatriculation pour une voiture neuve ou d'occasion s'impose partout en France dès le 1er novembre 2017. Attention : si la démarche est gratuite sur le site Internet officiel, des sites payants pullulent sur Internet pour un service rendu plus que modeste.

Finis les longues files d'attente en préfecture pour faire immatriculer une nouvelle voiture ou modifier certaines informations du certificat d'immatriculation. À partir du 1er novembre, cette démarche ne pourra se faire qu'en ligne. Pour ceux qui n'auraient pas d'ordinateur ou de connexion à Internet, le gouvernement informe que des « points numériques » (ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition dans toutes les préfectures et dans de nombreuses sous-préfectures. Et de préciser que « les coordonnées de ces points numériques sont accessibles sur les sites Internet des préfectures » (sic). De même, des médiateurs, en préfecture ou sous-préfecture, peuvent également accompagner les usagers peu familiers avec l'utilisation d'Internet pour réaliser leur démarche.

ATTENTION AUX SITES PAYANTS

Pour faire vos démarches, rendez-vous sur le site www.ants.gouv.fr (l'Agence nationale des titres sécurisés). Après votre inscription, vous aurez la possibilité d'effectuer de nombreuses démarches en ligne, dont celles concernant la carte grise de votre véhicule. **Il est important de se rendre uniquement sur ce site officiel car si d'autres sites proposent d'effectuer les mêmes démarches, ils vous feront payer le prix fort pour soi-disant plus de rapidité et de simplicité.** Par exemple, pour effectuer un changement d'adresse sur la carte grise d'un deux-roues de 4 CV (opération gratuite sur le site de l'ANTS, dans la limite de 4 changements), la facture atteint 39,90 € sur le site www.cartegrisefrance.fr (dont 22 € de frais « outils d'assistance en ligne », 14 € de « tâches administratives automatisées » et 3,90 € pour « transmission et acheminement »). La facture est identique sur les sites www.cartegriseminute.fr et sur www.carte-grise.org ; elle passe à 29,90 € sur le site www.cartegrise.com. Or ces sites et bien d'autres apparaissent en premières positions lorsque vous tapez les mots « carte grise » dans les moteurs de recherche. D'où l'intérêt de se rendre directement sur le site officiel.

Yves Martin, publié le : 01/11/2017

<https://www.quechoisir.org/actualite-carte-grise-la-demande-se-fait-desormais-en-ligne-n48016/>

Service universel postal : Les consommateurs voient rouge !



Suite à la récente validation par l'Arcep des hausses de tarifs des prestations du service universel postal souhaitées par La Poste pour l'année 2018, l'UFC-Que Choisir s'émeut de l'inflation galopante des tarifs des prestations destinées aux

consommateurs, et particulièrement de la lettre prioritaire, alors même que sa qualité de service ne cesse de se dégrader. Attachée à l'accessibilité tarifaire du courrier autant qu'à une qualité de service à la hauteur de prix toujours plus chers, l'UFC-Que Choisir demande à l'Etat d'imposer à La Poste des objectifs ambitieux de qualité de service, accompagnés de sanctions s'ils ne sont pas atteints.

Les consommateurs durement visés par les hausses de prix

Alors que l'étude¹ consacrée au Service universel postal publiée par l'UFC-Que Choisir il y a deux ans pointait du doigt l'opacité des fondements des hausses tarifaires, sys-

la Lettre prioritaire (livraison à J+1) verra son tarif augmenter de 11,8 % au 1er janvier 2018 pour la porter à 0,95 €

tématiquement défavorables aux usagers particuliers par rapport aux professionnels, force est de constater, à la lecture du dernier avis de l'ARCEP, que la situation perdure et que les consommateurs sont toujours les principales victimes de ces hausses.

Ainsi, au bénéfice d'une décision de l'Arcep particulièrement opportune, la Lettre prioritaire (livraison à J+1) verra son tarif augmenter de 11,8 % au 1er janvier 2018 pour la porter à 0,95 €, ce qui montera à 58,3 % l'inflation du timbre rouge depuis 2012. Si ces hausses ont, sinon pour but, au moins pour effet de détourner les consommateurs de la Lettre prioritaire, le recours par défaut à la Lettre Verte (livraison à J+2) ne protège pas pour autant leur budget. même prix que la Lettre prioritaire deux ans auparavant ! [...] **Publié le : 24/10/2017,**

Pour aller plus loin : <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-service-universel-postal-les-consommateurs-voient-rouge-n47868/>



Grande distribution : On cause plus, on flingue...

Amazon, le géant du Web, a gagné la bataille du non-alimentaire contre les hypers et les supermarchés. Mais ces derniers préparent leur riposte. La guerre ne fait que commencer. Quelles conséquences pour les clients ?

Pourra-t-on encore déposer demain, dans le même chariot, légumes, liquide vaisselle, couches bébé, petit électroménager ? Peu probable... Le modèle de l'hypermarché universel, tel qu'on le connaît, semble voué à s'effacer. Les patrons de la grande distribution paraissent eux-mêmes résignés. « Nous avons perdu la bataille du non-alimentaire », déclarait notamment, en mars dernier, Georges Plassat, P-DG du groupe Carrefour, quelques semaines avant de passer la main à son successeur.

En cause, la méfiance accrue de plus en plus de Français pour la consommation de masse... Et surtout, la déferlante du e-commerce, dominé par Amazon. En une dizaine d'années, le géant américain de la distribution en ligne (26 fois la valeur du groupe Carrefour en Bourse !) s'est imposé comme le leader des ventes en France dans les domaines de l'informatique grand public, du high-tech et du son. Pour autant, le magasin physique ne semble pas mort. Il conserve des atouts, comme le montre notre enquête de terrain (voir encadré). Mais pour survivre, les grandes surfaces vont devoir profondément évoluer.

LA CHASSE AU MAMMOUTH EST OUVERTE

Amazon est devenu, en 2016, le premier distributeur de produits non alimentaires en France. Avec environ 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires (France), la société est passée devant Leroy Merlin. Première victime : l'hyper de plus de 10 000 m², installé en périphérie des villes, qui propose tout ou presque (de la poissonnerie à la téléphonie mobile, en passant par les accessoires pour auto). Les uns après les autres, les distributeurs actent son décès. Pour le P-DG du groupe Casino, Jean-Charles Naouri, la réduction de la surface commerciale est devenue un impératif. Deux de ses mastodontes,

Amazon est devenu, en 2016, le premier distributeur de produits non alimentaires en France.

l'hyper de Toulouse (31) et celui d'Angoulême (16) ont déjà été réduits de 20 %. Chez Carrefour, on envisage une baisse du poids des hypers dans le chiffre d'affaires du groupe : il passerait sous la barre des 50 % à l'horizon 2019, alors qu'il flirtait encore avec les 60 % il y a peu. Les rayons consacrés au non-alimentaire (high-tech, électroménager, livres) sont dans le collimateur. Ils doivent disparaître ou survivre sous forme résiduelle (opérations promotionnelles, par exemple). Le mouvement devrait s'étendre aux supermarchés. Une politique « de renoncement » que déplorent les représentants CGT de la grande distribution. « Les enseignes se séparent de pans entiers d'activité (en abandonnant des

surfaces de vente à des enseignes extérieures), sans avoir réellement mené de bataille », regrette Frank Gaulin, délégué national CGT Carrefour hypermarchés. « Pourquoi n'avoir pas tra-

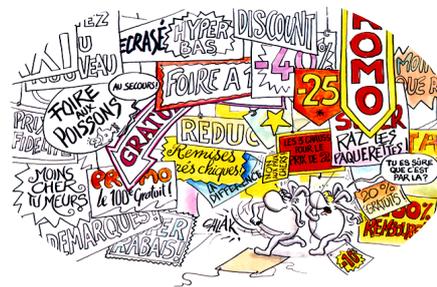
vaillé, par exemple, sur le concept de vendeur conseiller, très pointu sur son secteur. Les clients cherchent du conseil et de la fiabilité. On aurait pu jouer cette carte. Or, malgré nos demandes répétées à la direction de Carrefour, les vendeurs n'ont reçu aucune formation », déplore-il.

RAZZIA SUR TOUTE LA SURFACE

Le magasin en dur n'est cependant pas encore enterré... tout au moins pour le rayon frais. Car, avec l'alimentaire, Amazon se heurte à de nouvelles problématiques. Le site a basé sa stratégie sur une politique de prix très agressive. Or, dans l'agro-alimentaire, les prix bas s'obtiennent avec des volumes colossaux...

Élisa Oudin, publié le : 20/10/2017

<https://www.quechoisir.org/enquete-grande-distribution-on-cause-plus-on-flingue-n47648/>





Consom'Agir

Nous rencontrer pour un litige de Consommation

GRENOBLE Tél. : [04 76 46 88 45](tel:0476468845)

24 Bis rue Mallifaud

38100 Grenoble

Site : <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>

Mailing : contact@grenoble.ufcquechoisir.fr

Facebook : <http://urlz.fr/6fcW>

VOIRON Tél. : [09 81 65 89 13](tel:0981658913)

Maison des Associations

2 Place Stalingrad

38500 Voiron

Site : <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>

Contact : antenne.voiron@grenoble.ufcquechoisir.fr

Facebook : <http://urlz.fr/6fcW>

BOURGOIN-JALLIEU Tél. : [04 37 03 00 85](tel:0437030085)

27 rue Bovier-lapierre

38300 Bourgoin-Jallieu

Contact : contact@bourgoinjallieu.ufcquechoisir.fr

VIENNE Tél. : [04 74 59 43 17](tel:0474594317)

Centre Social

6 rue Louis Leydier Pont l'Évêque

BP 261—38202 Vienne Cedex

Site : <http://vienna.ufcquechoisir.fr/>

NOUVEAUX TARIFS à partir de juillet 2017

Consom'Agir papier : 1,50 € l'unité 9 €/an les 6 numéros

Consom'Agir numérique : 5 € par an

Nouvelles permanences Santé

Ouvert aux adhérents

Permanences mensuelles sur RDV

- ◆ Accompagner le consommateur dans ses réclamations en matière de santé.
- ◆ Informer le consommateur sur les droits du patient :
 - Accès aux soins
 - Dossier médical
 - Dossier médical partagé
 - Consentement
 - Les procédures administratives, médicales, EHPAD
- ◆ Pour prendre RDV /contact : grenoble.ufcquechoisir.fr
Tel: 04.76.46.88.45

Les actions de la Fédération

« Passoires énergétiques » : Le Conseil d'État saisi contre le décret « logements décents »

Après avoir adressé au Premier ministre, en mai dernier, un recours gracieux resté sans réponse, le CLER - Réseau pour la transition énergétique, la Fondation Abbé Pierre, France Nature Environnement et l'UFC-Que Choisir ont déposé une requête en annulation du décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 au Conseil d'État.

Pris en application de la loi du 17 août 2015 dite « de transition énergétique », afin de protéger les locataires les plus défavorisés, ce texte devait définir « le critère de performance énergétique minimale à respecter » pour qu'un logement mis en location soit considéré comme décent. De même, il devait fixer un calendrier de mise en œuvre échelonnée, garantissant une amélioration graduelle des logements visés.

Or, détournant l'esprit et l'ambition de la loi, le décret se contente d'énumérer une série de caractéristiques floues, sans imposer de niveau de performance énergétique - à l'instar des 330 kWh/m²/an prévus par d'autres réglementations relatives à la performance des logements (par exemple, le décret du 26 décembre 2014 relatif aux logements sociaux mis en vente). De même, le calendrier tel qu'il est fixé n'apporte aucune garantie d'amélioration dans le temps.

[...]

Abbé Pierre, France Nature Environnement et l'UFC-Que Choisir demandent donc au Conseil d'État de mettre fin à cette insécurité sociale et juridique inacceptable. Les passoires énergétiques ne doivent plus être considérées comme des logements « décents » !

Pour aller plus loin : <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-passoires-energetiques-le-conseil-d-etat-saisi-contre-le-decret-logements-decents-n47184/>

Ressource aquatique Stop à la gabegie !



Publié le : 17/10/2017

Les études officielles soulignent que la disponibilité et la qualité de la ressource aquatique se dégradent depuis de nombreuses années... Nous, consommateurs, qui avons été trop largement mis à contribution, refusons la fuite en avant alors que des solutions simples, concrètes et efficaces existent et coûteraient en moyenne 3 fois moins cher que les traitements actuels de dépollution.

Les constats : une eau raréfiée et polluée !

- 84 départements ont connu des restrictions d'eau cet été, dont 37 en situation de « crise », échelon le plus élevé. [...]

Une responsable : l'agriculture intensive

- L'agriculture intensive accapare 80 % de la consommation nette estivale de l'eau, et la moitié de la consommation nette annuelle.

- L'agriculture intensive est la principale responsable des pollutions de la ressource aquatique, à hauteur de 70 % pour les pesticides et de 75 % pour les nitrates.

Une complice : la politique de l'eau archaïque et injuste ! [...]

- Les consommateurs paient, via leurs factures d'eau, l'essentiel des taxes « consommation » et « pollution » en lieu et place des principaux préleveurs et pollueurs [...]

La suite sur : <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-preservation-de-la-ressource-aquatique-l-ufc-que-choisir-lance-un-s-eau-s-n47552/>

CONSUM'AGIR Bimestriel publié par l'UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron

Association à but non lucratif animée par des bénévoles

Directeur de publication : **Michel NAMY**

Reprises publicitaires interdites, Reproduction interdite

Tous droits réservés UFC-Que Choisir